

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abeba, ETHIOPIE P. O. Box 3243 Téléphone 517700 Câbles: OAU, ADDIS ABABA

**CONSEIL DES MINISTRES
CINQUIEME SESSION ORDINAIRE
25 JUN - 3 JUILLET 2004
ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)**

EX.CL/115(V)

**PROJET DE PLAN D'ACTION SUR LA FAMILLE EN AFRIQUE
EN TANT QUE CONTRIBUTION DE L'AFRIQUE A LA CELEBRATION DU
10EME ANNIVERSAIRE DE L'ANNEE INTERNATIONALE DE LA FAMILLE
(AIF)**

PROJET DE PLAN D'ACTION SUR LA FAMILLE EN AFRIQUE

Il conviendrait de rappeler que le Document LSC/5(I)-b, un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs pour la célébration du dixième anniversaire de l'année internationale de la famille en 2004, a été présenté lors de la Première session ordinaire de la Commission du Travail et des affaires sociales de l'Union africaine, tenue à l'Ile Maurice en avril 2003.

Lors de l'adoption du rapport, la Commission du Travail et des affaires sociales a recommandé, entre autres, qu'un Plan d'action sur la famille en Afrique constitue la contribution de l'Afrique au 10^{ème} anniversaire de l'année internationale de la famille (AIF).

Conformément à cette recommandation, la Troisième session ordinaire du Conseil exécutif de l'UA a adopté, en juillet 2003 à Maputo (Mozambique), la Décision EX/CL/65 (III) relative au 10^{ème} anniversaire de l'année internationale de la famille. Le paragraphe 9 de cette décision « charge la Commission de l'UA, en collaboration avec l'UNICEF et d'autres partenaires sociaux, d'élaborer un Plan d'action sur la famille en Afrique, ce qui constituerait la contribution de l'Afrique au dixième anniversaire de l'AIF ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Décision susmentionnée, la Commission de l'UA a passé un contrat avec un Consultant du Centre d'études de la famille africaine (CEFA) à Nairobi, pour l'élaboration de l'avant-projet du Plan d'action. La Commission a examiné l'avant-projet en y incorporant les apports de l'UA même ainsi que ceux des divers partenaires.

Une réunion du groupe d'experts s'est tenue les 8 et 9 mars au Centre de conférences de l'UA à Addis-Abeba pour finaliser le projet de Plan d'action sur la famille en Afrique. La rencontre a réuni des experts venant de 28 Etats membres ainsi que des représentants des organes des Nations unies, des ONG et d'organisations internationales.

Les experts ont examiné en détail le Plan d'action et ont apporté des contributions précieuses pour l'enrichir. Après la réunion, le Consultant, en collaboration avec la Commission de l'UA, a incorporé tous les amendements et a produit le projet final du Plan d'action sur la famille en Afrique.

Après son examen par les organes compétents de l'UA, le Plan d'action sera soumis à l'Assemblée générale des Nations unies, comme étant la contribution de l'Afrique au Dixième anniversaire de l'AIF. Le Plan d'action constituera également la position commune de l'Afrique sur la famille lors du Sommet mondial de la Famille prévu en Chine en décembre 2004. En outre, le Plan d'action sur la famille en Afrique sera un instrument qui servira de guide aux Etats membres pour l'élaboration des politiques nationales visant l'amélioration du niveau de vie de la famille en Afrique.

Le projet de Plan d'action sur la famille est présenté ci-joint, document LSC/EXP/9(II) à la session pour examen, d'autres apports et adoption.

Table des matières

	Page
Liste des abréviations -----	3
1. Résumé -----	4
2. Introduction -----	6
3. Réponses aux questions relatives à la famille -----	8
Sur le plan international -----	8
En Afrique -----	9
Initiatives actuelles -----	10
4. Le Plan d'action -----	11
5. Domaines prioritaires -----	12
Réduction de la pauvreté -----	13
Droits aux services sociaux -----	15
a. Education -----	16
b. Santé de la famille -----	18
c. Santé reproductive -----	20
d. Familles avec des besoins spéciaux -----	21
5.3 Promotion de la protection de l'environnement -----	22
a. Environnement -----	22
b. Eau et assainissement -----	24
c. Nutrition et sécurité alimentaire -----	25
d. Logement adéquat -----	27
e. Propriété foncière -----	27
5.4 Droits, devoirs et responsabilités -----	28
5.5 Droits à la protection de la famille -----	30
5.6 Renforcement des relations familiales -----	31
5.7 Lutte contre les principales causes de morbidité et de mortalité -----	33
a. VIH/SIDA, paludisme et tuberculose -----	33
b. Autres maladies -----	35
5.8 Assurer la paix et la sécurité -----	36
5.9 Suivi, évaluation et contrôle -----	37
a. Rôle des Etats membres -----	38
b. Rôle des organisations de la société civile (OSC) -----	38
c. Rôle des communautés économiques africaines (CER) -----	39
d. Rôle de l'Union africaine (UA) -----	39
e. Rôle de la communauté régionale et Internationale -----	40
6 Conclusion -----	40
Références -----	41

Liste des abréviations

SIDA	Syndrome immunodéficitaire acquis
UA	Union africaine
CEDF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes
OBC	Organisation basée sur les communautés
OSC	Organisation de la société civile
CEA	Commission économique pour l'Afrique
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
CIPD	Conférence internationale sur la population et le développement
AIF	Année internationale de la famille
ODM	Objectifs de développement du millénaire
SGI	Système de gestion de l'information
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OUA	Organisation de l'Unité africaine
ONG	Organisation non-gouvernementale
PVAVS	Personnes vivant avec le VIH et le SIDA
DSRP	Document sur la stratégie de réduction de la pauvreté
MST	Maladies sexuellement transmissibles (Infections sexuellement transmissibles)
NU	Nations unies
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
FNUAP	Fonds des Nations unies pour la population
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
ONUSIDA	Programmes conjoints des Nations unies sur le VIH/SIDA
OMS	Organisation mondiale de la santé

1. RESUME

1. L'Acte constitutif de l'Union africaine (UA) exprime la détermination des Etats membres à promouvoir les droits de l'homme et des peuples, à consolider les institutions démocratiques et la culture, et à assurer la bonne gouvernance et l'état de droit. En outre, il décide de relever les défis à facettes multiples auxquels le continent et les peuples sont confrontés, en raison des changements sociaux, économiques et politiques qui se produisent dans le monde. Reconnaître que la famille constitue l'unité de base et la plus fondamentale de la société, une unité dynamique engagée dans un processus combiné du développement de l'individu et du groupe, justifie la nécessité de placer la famille africaine au centre de la société qu'il faut renforcer dans le cadre du processus de développement de l'Afrique.

2. En tant que noyau de la société, la famille peut être considérée sous trois angles : d'abord en tant qu'unité psycho-biologique où les membres sont liés par des liens de sang-parenté, sentiments personnels et liens émotifs de ses membres, ensuite, en tant qu'unité sociale où les membres vivent ensemble dans la même maison, partageant des tâches et des fonctions sociales ; et enfin, en tant qu'unité de production de base. Par conséquent, il est impératif d'apporter un appui durable à la famille et d'encourager sa cohésion afin de lui permettre de jouer son rôle. A cet égard, il faudra élaborer et mettre en œuvre les politiques sociales pour s'attaquer aux différentes préoccupations relatives à la famille.

3. En Afrique, la famille est une institution de la société qui revêt tout autant d'importance, cependant, elle traverse de très grands changements et se trouve confrontée à des défis nombreux et énormes qui, par conséquent, accroissent les pressions subies par la famille, à savoir : l'augmentation de la pauvreté, les tensions civiles et les conflits ainsi que la vulnérabilité. Les autres contraintes qui s'imposent à la famille africaine comportent, entre autres : le poids de la dette, la mauvaise gouvernance, le taux de chômage élevé, l'insuffisance des mécanismes de sécurité sociale, l'exode rural, l'inégalité des sexes, le déplacement et la dislocation de la famille. L'intensification de l'impact du VIH/SIDA et d'autres pandémies sur le socio-économiquement productif de la population, en particulier les jeunes femmes, exerce une pression sans précédent sur la famille. Pour pouvoir relever efficacement ces défis, il faut adopter une approche intégrée qui place la famille au centre d'un programme de développement global, visant à soutenir son intégrité.

4. Conscientes des défis multidimensionnels qui se posent à la famille dans le monde entier, les Nations unies et d'autres agences régionales et nationales ont essayé d'accorder une attention particulière aux problèmes familiaux. Une étape importante dans les efforts déployés par les Nations unies pour traiter les problèmes familiaux a été la déclaration en 1994 de l'Année internationale de la famille (AIF). Conformément à cette déclaration, l'OUA d'alors a adopté la Résolution CM/Res. 1466(LVIII) recommandant aux Etats membres d'accorder la priorité aux préparatifs et à la célébration de l'AIF et de créer le Comité de

coordination national ou autres mécanismes semblables pour l'année. Les gouvernements africains ont mis en place des institutions et programmes en faveur de la famille, mais beaucoup reste encore à faire.

5. C'est dans ce contexte que, dans la Décision EX/CL/65(III), les chefs d'Etat et de gouvernement, lors du Sommet de Maputo en juillet 2003, ont chargé « la Commission de l'UA, en collaboration avec l'UNICEF et d'autres partenaires sociaux, d'élaborer un Plan d'action sur la famille en Afrique, ce qui constituera la contribution de l'Afrique au Dixième anniversaire de l'AIF ».

6. L'objectif principal du Plan d'action est de plaider pour la promotion, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes et stratégies pour assurer la protection et le soutien à la famille africaine afin de lui permettre de jouer son rôle vital de manière plus efficace dans le développement de l'Afrique. La création des structures des capacités et des mécanismes adéquats pour relever les défis qui se posent à la famille, font partie intégrante du Plan d'action.

7. Un système de gestion de l'information (SGI) est proposé pour la collecte, l'analyse, l'utilisation, la diffusion, le stockage, et le retrait en continu des informations sur la situation de la famille à tous les niveaux. Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) réaffirme que le développement de l'Afrique commence par la qualité de ses ressources humaines et dans ce contexte, la famille africaine constitue la ressource humaine la plus importante.

8. Le Plan d'action se concentre sur neuf domaines prioritaires : la réduction de la pauvreté, les droits aux services sociaux, l'éducation, la santé et la santé reproductive, la protection de l'environnement, l'environnement, l'eau et l'hygiène, l'abri adéquat et la propriété de la terre ; les droits, les devoirs et les responsabilités ; les droits de la famille à la protection, le renforcement des liens familiaux ; la lutte contre les principales causes de morbidité et de mortalité ; la paix et la sécurité ; le suivi, l'évaluation et le contrôle.

9. Chaque domaine prioritaire a un objectif et des activités correspondantes pour atteindre cet objectif. Le Plan d'action servira de cadre pour guider les Etats membres dans le développement ou l'évaluation de stratégies et programmes nationaux adéquats sur la famille africaine et ne remplace ni ne réduit l'importance du rôle d'autres initiatives en cours, telles que les objectifs de développement du millénaire (ODM), les documents sur la stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) et le NEPAD. Le Plan d'action sur la famille africaine renforce plutôt l'accent sur la famille et les objectifs de création de liens entre les activités prévues et les initiatives existant, tout en tirant avantage des acquis déjà enregistrés.

10. Les partenariats entre toutes les parties concernées sont obligatoires pour la mise en œuvre effective, le suivi et le contrôle du Plan d'action sur la famille africaine.

2. INTRODUCTION

11. Les sociologues définissent la famille comme étant un groupe de personnes unies par les liens du mariage, du sang ou de l'adoption, caractérisé par une résidence commune constituant une maisonnée où chacun inter-agit et communique avec l'autre dans leur rôle social respectif et maintenant une culture commune. Alors qu'il existe différents types de structures familiales à différents endroits du monde, la famille est universellement reconnue comme étant l'unité fondamentale de la société. Habituellement, la famille nucléaire comporte le père, la mère et les enfants. Cependant, en Afrique, la famille étendue et les systèmes de parenté sont très courants et c'est plus récemment que l'on a noté l'accroissement des familles uni-parentales, des familles dirigées par les grands-parents, une situation due à un certain nombre de facteurs tels que : les guerres et les conflits qui entraînent le déplacement et la dispersion des familles, et plus récemment, la pandémie du VIH/SIDA.

12. En Afrique, en raison de ses rôles et fonctions multiples, le caractère central, unique et indispensable de la famille dans la société est indiscutable. Pendant plusieurs générations, la famille a constitué une source de force pour guider et soutenir, assurant ainsi à ses membres un vaste cercle de parents sur qui ils peuvent se rabattre. En temps de crise, de chômage, de maladie, de pauvreté, de vieillesse et de deuil, la plupart des gens comptent sur la famille comme principale source de soutien matériel, social et affectif et de sécurité sociale.

13. Par conséquent, le réseau de la famille africaine est un excellent mécanisme permettant de faire face aux adversités sociales, économiques et politiques que traverse le continent. C'est le principal centre d'attention de la socialisation et de l'éducation des enfants et il est l'élément central du processus de l'éducation en matière des droits de l'homme. Dans toutes les sociétés, la famille constitue le cadre de la reproduction démographique et la place de la première intégration des individus à la vie sociale. Par conséquent, la famille se situe au centre de la dynamique qui touche toutes les sociétés.

14. Traditionnellement, le développement de l'Afrique est un résultat de la force de la famille. Les grandes familles étaient une source de main d'œuvre et un signe de prospérité. Le système de la famille étendue garantissait généralement la prise en charge des familles pauvres par les riches. L'unité au sein de la famille assurait sa survie en cas de conflits, de crises ou d'adversités internes. La famille continue à jouer un rôle crucial dans le développement de l'Afrique et les efforts de développement centrés sur la famille constituent la clé du développement socioéconomique durable.

15. Plusieurs facteurs constituent les sources des transformations que connaît la famille africaine. Les changements rapides enregistrés dans les circonstances sociales, politiques et économiques au cours de ces dernières décennies ont eu des effets défavorables sur la famille africaine. La technologie de l'information, les programmes d'ajustement structurel (PAS) ajoutés à

l'inflation croissante, la globalisation, les conflits internes et les guerres, ont eu d'importants impacts sur la famille.

16. Le passage d'une économie de subsistance à une économie de marché a eu des conséquences sur la famille africaine, parce que, traditionnellement, les familles et communautés africaines échangeaient les biens uniquement pour leur valeur utile plutôt que pour leur valeur monétaire – c'était le troc. Aujourd'hui, les familles dépendent beaucoup de l'économie basée sur l'argent. Un grand nombre de famille ou leurs membres émigrent des zones rurales vers les zones urbaines tandis que d'autres quittent leurs pays d'origine pour se rendre dans d'autres pays à la recherche d'emplois et de meilleures possibilités.

17. Dans la famille traditionnelle africaine, l'éducation, la socialisation, le comportement et l'éthique étaient transmis par les « Traditions orales » par les parents, les grands-parents, les tantes et les oncles, les anciens et les sages de la communauté. Cependant, l'introduction de l'instruction par la tradition écrite (qui était occidentale à l'origine) a changé les liens sociaux et psychologiques au sein de la famille dans la mesure où les enfants doivent quitter leurs familles, à la quête de l'éducation. En outre, les progrès de la technologie ont eu un impact sur l'éducation des enfants. L'accès précoce aux ordinateurs, aux jeux vidéo et à l'internet a changé les modes de communication entre les enfants eux-mêmes et entre les enfants et leurs familles.

18. La pauvreté aussi s'est manifestée dans les situations de forts taux d'analphabétisme, de la charge accrue de la maladie et de l'accès limité aux médicaments essentiels ainsi que l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Les modèles et structures familiales ont été également touchés dans la mesure où l'on observe l'accroissement des cas de ménages tenus par des femmes seules, les concubinages, les taux croissants de divorce, les conséquences du VIH/SIDA et autres pandémies, la violence dans le foyer, les abus sexuels, l'augmentation du phénomène des enfants de la rue et des mendiants. Les enfants ont été les plus affectés dans la mesure où un grand nombre d'entre eux ont abandonné l'école, ils sont démunis et un grand nombre d'entre eux s'engagent dans la violence, l'abus et le trafic de la drogue et autres stupéfiants, le crime et la délinquance juvénile.

19. Les maladies telles que le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies contagieuses connexes ont changé la structure démographique de la famille africaine. L'espérance de vie peu élevée et la perte de revenu des ménages ont considérablement augmenté la pauvreté au niveau de la famille. La famille doit supporter un poids supplémentaire de soins et de soutien pour les personnes malades en phase terminale et les femmes subissent une portion disproportionnellement trop élevée des conséquences de ces changements.

20. Les guerres, les conflits et les catastrophes naturelles ont eu des conséquences négatives et dévastatrices sur les familles et leurs structures d'appui, déplaçant de force des millions de personnes à l'intérieur de leur

propre pays ou les amenant à chercher refuge dans des pays voisins. Sans la protection de leurs gouvernements nationaux, ces groupes se trouvent exposés au viol et à toutes formes d'abus sexuel, à l'exploitation, et les enfants sont victimes des recrutements en tant que soldats ou de toutes autres formes de main-d'œuvre esclave pour les membres des forces en conflit.

21. Le rôle des femmes dans la famille africaine ne peut être ignoré dans la mesure où ce sont les femmes qui élèvent les enfants, qui cultivent la terre et produisent la nourriture, qui s'occupent de toute la famille et la soutiennent. Cependant, les femmes continuent d'être confrontées à des obstacles et barrières, dont la discrimination et l'absence d'opportunités, ce qui les rend plus vulnérables dans la famille. Les femmes continuent d'être victimes de la mortalité pendant leur grossesse, pendant l'accouchement et après l'accouchement, essentiellement pour des causes traitables et qui peuvent être évitées, et aussi en raison du caractère inadéquat des systèmes de soins. Les statistiques montrent que dans la région Afrique, il y a 1.000 décès liés à la maternité pour 10.000 naissances vivantes. Dans la plupart des sociétés africaines, les nouveau-nés ne sont pas traités comme il se doit et les soins néo-natals ne sont pas assez développés. Par conséquent, l'Afrique présente les taux de mortalité maternelle et néo-natale les plus élevés du monde.

22. Le renforcement des capacités et de la résistance de la famille africaine pour éviter la rupture, constituera une importante contribution au développement de l'Afrique. En général, l'élaboration des stratégies et l'examen des cadres juridiques pour la famille par les gouvernements seraient des facteurs de renforcement de la structure familiale et une étape importante vers le développement. Il faudra en particulier identifier les meilleures pratiques existant en matière de services de bien-être social au profit de la famille africaine. En effet, dans les discussions des questions relatives à la famille, celle-ci est reconnue comme étant l'unité fondamentale de la société, autour de laquelle s'expriment les autres sujets principaux du développement durable. Il est également admis que la famille est un domaine où les préjugés et l'injustice liés au sexe sont très graves, et les femmes se trouvent confrontées à la discrimination sexuelle et à d'autres défis.

3. REPONSES AUX QUESTIONS RELATIVES A LA FAMILLE

3.1 Sur le plan international

23. Depuis la Déclaration universelle des droits de l'Homme en 1948, qui a défini la famille comme étant « le groupe naturel et fondamental de la société », la communauté internationale continue d'accorder une attention particulière aux besoins et aux défis auxquels se trouve confrontée la famille, et son rôle dans le développement. Ces préoccupations ont été formulées dans un certain nombre de projets, comportant, entre autres : le Programme d'action de la conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), la Déclaration et le programme d'action de Copenhague, la Plate-forme d'action de Beijing, le Programme 21, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, le Plan d'action du Sommet mondial sur les enfants, ainsi que

la Déclaration et le Plan d'action de Vienne, pour ne citer que quelques-uns. En outre, trois des huit objectifs de développement du millénaire (ODM) sont axés sur la famille et son bien-être.

24. En décembre 1989, dans sa Résolution 44/82, l'Assemblée générale des Nations unies a proclamé 1994, Année internationale de la famille (AIF), dans l'intention de créer une plus grande conscience des questions de la famille et promouvoir les activités en sa faveur ; renforcer les institutions nationales, améliorer l'efficacité des efforts locaux, régionaux et internationaux ; améliorer la collaboration et les partenariats ; tirer avantage des résultats des activités internationales concernant les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et la famille dans son ensemble. Un principe majeur sous-tendant la proclamation de l'Année est que la famille constitue l'unité de base de la société et, par conséquent, justifie une attention spéciale. Ces objectifs reflètent l'approche multidimensionnelle des questions touchant la famille dans le processus du développement. Afin de rester fidèle au momentum de l'AIF et pour être conforme au consensus de croissance de la communauté mondiale sur la nature intégrée, holistique du progrès et du développement socio-économique, l'Assemblée générale des Nations unies, dans sa Résolution 54/124, a réaffirmé l'importance du suivi de l'AIF et la célébration de son dixième anniversaire.

3.2 En Afrique

25. Le principe des droits de l'Homme, les droits individuels et la liberté sont garantis par la Charte de l'ancienne Organisation de l'Unité africaine et l'Acte constitutif de l'Union africaine, ainsi que par la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples. La nécessité de respecter les droits de la famille, d'assurer sa protection contre toute détresse socio-économique, d'améliorer les services de bien-être de la famille et d'intégrer la famille dans le développement effectif, de renforcer les capacités de la famille pour lui permettre de jouer un rôle significatif dans le développement durable, est soulignée dans différents documents tels que : la Déclaration de Dakar/Ngor sur la population, la Famille et le développement durable (1992/93), la Charte africaine sur l'action sociale, la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, la Position commune de l'Afrique sur le développement humain et social en Afrique et le Programme d'action sur la décennie de l'éducation en Afrique. De plus, la Position commune de l'Afrique sur les enfants souligne les problèmes de la famille et la nécessité d'adopter une approche holistique pour garantir la protection de la famille, aider la famille à faire face au VIH/SIDA, éduquer et informer la famille sur son rôle vis-à-vis des enfants. La Déclaration d'Addis-Abeba sur la violence contre les femmes, et le Protocole de la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, se concentrent sur le rôle des femmes dans la famille.

26. Pour soutenir la proclamation de l'AIF, la 58^{ème} Session du Conseil des ministres, tenue au Caire (Egypte), en juin 1993, a adopté la Résolution CM/Res. 1466(LVIII) recommandant aux Etats membres d'accorder la priorité aux préparatifs et à la célébration de l'AIF, et de créer un Comité de

coordination nationale ou un mécanisme similaire pour l'Année. La résolution a invité le Secrétariat de l'OUA d'alors, en collaboration avec la CEA, à entreprendre une étude approfondie sur les conséquences actuelles des changements socio-économiques sur le rôle, les fonctions et la structure de la famille africaine, et à organiser un séminaire/atelier sur les conséquences des changements socio-économiques sur la famille africaine.

27. Par la suite, une réunion du Groupe *ad hoc* d'experts sur les conséquences des changements socio-économiques sur la famille africaine, a été organisée conjointement par l'OUA et la CEA à Addis-Abeba (Ethiopie), en décembre 1993. Le rapport et les recommandations de cette réunion ont été adoptés par la dix-septième Session de la Commission du travail et des affaires sociales de l'OUA, puis approuvés par la soixantième Session du Conseil des ministres de l'OUA en juin 1994.

3.3 Initiatives actuelles

28. Les gouvernements africains se sont déjà engagés à atteindre les objectifs de développements du millénaire (ODM) ; du programme du NEPAD ainsi que les objectifs définis dans les DSRP. Le NEPAD identifie l'éradication de la pauvreté et le renforcement du développement économique, comme étant les défis les plus urgents auxquels l'Afrique se trouve confrontée au cours du nouveau millénaire. Dans les objectifs de développement du millénaire (ODM), les principaux domaines prioritaires sont : l'éradication de la pauvreté extrême et de la faim, la réalisation de l'éducation primaire pour tous, la promotion de l'égalité entre les sexes et l'habilitation des femmes, la réduction de la mortalité infantile, l'amélioration de la santé maternelle, la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies, la protection de l'environnement et la création d'un partenariat global pour le développement. Le défi pour les gouvernements africains consiste en la manière dont ils aborderont les questions relatives à la famille dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs fixés dans les ODM.

29. Si depuis 1994, quelques progrès ont été réalisés dans la recherche de solutions aux problèmes de la famille, certaines questions clés demeurent sans réponse et les politiques en faveur de la famille présentent toujours des lacunes. A la suite des recommandations faites et des engagements pris dans les Déclarations et Plans d'action régionaux et internationaux, ainsi que de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Résolution 54/124, réaffirmant l'importance du suivi de l'Année internationale de la Famille (AIF) et de l'observation de son dixième anniversaire, la troisième session du Conseil exécutif de l'Union africaine, tenue à Maputo (Mozambique) en juillet 2003, a adopté la Décision EX/CL/65(III) sur le Dixième anniversaire de l'Année internationale de la Famille, qui a été ensuite entérinée par la deuxième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Au paragraphe 9 de la Décision, le Conseil « donne mandat à la Commission de l'Union africaine, en concertation avec l'UNICEF et les autres partenaires sociaux, d'élaborer un Plan d'action sur la Famille en Afrique qui constituera la contribution de l'Afrique au Dixième Anniversaire de l'AIF. » En février 2004, le Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique a convoqué une réunion de tous les

partenaires pour élaborer un programme afin d'accélérer la réduction de la morbidité et de la mortalité maternelle et infantile. Les Etats membres ont engagé le processus d'élaboration de leurs programmes nationaux en vue de réaliser les objectifs de développement du millénaire.

30. En dépit de l'existence de ces engagements aux niveaux continental et international, la famille africaine continue de faire face à de nombreux défis : l'augmentation de la pauvreté, les violations continues des droits de la famille, la fourniture inadéquate des services de la santé et autres services sociaux tels que l'éducation, la dégradation de l'environnement et la désintégration de la structure familiale. En outre, les relations familiales se sont affaiblies et les taux de morbidité et de mortalité ont progressé. Les familles continuent de souffrir du fait des conflits et des guerres, de la mauvaise gouvernance et de l'absence de paix et de sécurité sur le continent.

31. Au seuil du troisième millénaire, l'Afrique se doit de repenser ses stratégies de développement. L'Afrique doit améliorer la qualité de vie de toutes les familles et de leurs membres grâce au renforcement des composantes des politiques et programmes axés sur la famille, dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement durable. A cet égard, la famille doit être traitée comme le bénéficiaire le plus important du processus de développement en Afrique et le participant le plus actif à ce processus. Il importe donc que la famille soit bien positionnée pour jouer un rôle crucial dans la réalisation des objectifs de développement du millénaire et la mise en œuvre des cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté. Le Plan d'action sur la Famille en Afrique est un instrument pour guider les Etats membres dans la réalisation de cet objectif global de développement.

4. LE PLAN D'ACTION

32. Le Plan d'action s'avère nécessaire pour le renforcement et l'harmonisation des composantes des politiques et programmes axés sur la famille, dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement durable. Le Plan d'action servira également de cadre pour faire face aux effets dévastateurs des différentes conditions politiques, sociales et économiques auxquelles se trouve confrontée la société africaine. La mise en œuvre de ce Plan par les Etats membres contribuera à promouvoir les forces inhérentes des familles, y compris leur capacité à s'auto-suffire, ainsi qu'à stimuler les activités qui assurent la survie, sans perpétuer la discrimination à l'égard de la femme ni autrement compromettre les droits de tout membre du groupe familial.

33. Il est recommandé que les Etats membres s'inspirent de ce Plan d'action dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de leurs politiques et programmes appropriés en faveur de la famille qui tiennent compte de leurs besoins et exigences spécifiques.

Le but

34. Le Plan d'action sur la famille en Afrique a pour but d'améliorer la qualité de vie de toutes les familles en Afrique.

Les objectifs

35. Plus spécifiquement, le plan d'action sur la famille en Afrique vise à aider les Etats membres à :

- i. formuler à mettre en œuvre et assurer le suivi des politiques et programmes de protection et d'assistance à la famille ;
- ii. mettre en place les structures et mécanismes permettant de trouver des solutions aux problèmes qui affectent la famille ;
- iii. créer un système d'information pour la gestion sur la famille en Afrique en terme de collecte, d'analyse, d'utilisation de diffusion, de stockage et de récupération des données à tous les niveaux ;
- iv. développer leur capacité à améliorer le niveau de vie de la famille ;
- v. partager leurs expériences et à diffuser l'information sur la famille ;
- vi. promouvoir un environnement favorable pour tous les membres de la famille sans distinction de sexe, âge, statut et invalidité en accordant une attention spéciale aux droits de la femme et de la fille dans la famille ;
- vii. assurer la survie, le développement, la protection et la participation des groupes vulnérables tels que les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes en phase terminale de leur maladie et les familles vivant dans des situations difficiles telles que les personnes déplacées et les réfugiés ;
- viii. assurer la réduction de la mortalité et de la morbidité liée à la maternité en Afrique.

5. QUESTIONS PRIORITAIRES

36. Le Plan d'action est axé sur les questions hautement prioritaires dans la mesure où la résolution de ces questions contribuera à améliorer la qualité de vie de la famille africaine. Il s'agit des questions prioritaires suivantes :

- i) la lutte contre la pauvreté ;

- ii) le droit aux services sociaux : éducation, santé de la famille, y compris santé de la mère et du nouveau-né ;
- iii) la promotion de la viabilité de l'environnement : environnement, eau et assainissement, logement adéquat et propriété foncière ;
- iv) les droits, devoirs et responsabilités ;
- v) le droit d'assurer la protection de la famille ;
- vi) le renforcement des liens familiaux ;
- vii) la lutte contre les principales causes de la morbidité et de la mortalité ;
- viii) la paix et la sécurité ;
- ix) le suivi, l'évaluation et le contrôle.

37. Chacun de ces domaines prioritaires est développé ci-après avec un objectif et des activités à entreprendre.

5.1. Lutte contre la pauvreté

Questions et défis

38. Au moment où l'Afrique entre dans le nouveau millénaire, la majorité de sa population vit dans une pauvreté extrême. Dans les années 90, la faible croissance de l'Afrique a entraîné un accroissement du nombre des pauvres et l'Afrique est aujourd'hui le continent qui a le plus grand nombre de personnes vivant avec moins d'un dollar par jour. En 1998, les données mondiales relatives à la pauvreté indiquent qu'en Afrique sub-saharienne, 46,3% de la population vit avec moins d'un dollar par jour et 75,6% avec moins de deux dollars par jour, basé sur la parité du pouvoir d'achat pour 1993. Pendant les années 90, la proportion de la population au Moyen Orient et en Afrique du Nord vivant avec moins d'un dollar par jour a diminué, tandis que la proportion vivant avec moins de deux dollars par jour a augmenté, passant de 25 à 30% à cause de l'augmentation du nombre en Egypte, au Maroc et au Yémen.

39. La pauvreté en zone rurale pose le plus grand défi et l'urbanisation rapide tend à augmenter le niveau de pauvreté en zone urbaine. La pauvreté a diverses manifestations : l'insuffisance des revenus et des moyens de production pour assurer des conditions de vie durables, la faim et la malnutrition, la mauvaise santé, le manque ou l'insuffisance d'accès à l'éducation et aux autres services de base, le taux élevé de morbidité et de mortalité dues aux maladies, les guerres et les conflits, les risques de violence, l'abus de drogues et substances, l'augmentation du nombre des sans-abris et le manque de logement décent, un environnement peu sûr, la discrimination et l'exclusion sociales. Les femmes supportent une part disproportionnée du

fardeau de la pauvreté et les enfants qui se développent dans un environnement de pauvreté sont souvent défavorisés de façon permanente. Les personnes âgées, les personnes handicapées, les enfants se trouvant dans des situations particulièrement difficiles, les adolescents et les familles ayant des besoins spéciaux sont, en particulier vulnérables à la pauvreté. Un niveau élevé de pauvreté a un impact important sur la famille et se caractérise par une grave privation des besoins fondamentaux, notamment la nourriture, l'eau potable, les installations sanitaires, la santé, le logement, l'éducation et l'information. Les familles urbaines pauvres sont confrontées à des problèmes spéciaux tels que le surpeuplement, l'eau contaminée, l'insalubrité, l'insécurité du logement, la criminalité et les problèmes sociaux. En outre, les disparités entre les hommes et les femmes se traduisent par l'incidence accrue de foyers dirigés par les femmes. Le nombre de jeunes chômeurs vivant dans la pauvreté augmente également, ce qui accroît la vulnérabilité des adolescentes et des jeunes femmes à un début sexuel précoce, à des partenaires multiples et au VIH-SIDA et autres maladies transmissibles.

40. La pauvreté compte parmi les facteurs qui pousse les jeunes à l'abus des drogues et autres substances, à la prostitution, à la délinquance juvénile et à d'autres délits, créant ainsi des problèmes à leur famille. La mauvaise gouvernance, la corruption, les mauvaises pratiques, la mauvaise gestion des fonds publics et la nomination des personnes non qualifiées à des postes de haute responsabilité ont un impact négatif sur la population et le gouvernement accroît ainsi le niveau de pauvreté.

41. La pauvreté a des effets particulièrement négatifs sur la structure de la famille qui se traduisent par l'augmentation du nombre de familles de la rue et d'enfants séparés de leurs familles et obligés de se débrouiller par eux-mêmes. Ce phénomène s'observe de plus en plus dans bon nombre de pays.

Objectifs : Renforcer les capacités nationales pour réduire la pauvreté au niveau de la famille et accroître le revenu par tête d'habitants et le PIB

Activités :

42. Tout en accélérant la mise en œuvre des objectifs de développement pour le millénaire en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté et les Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP), les Etats membres doivent :

- i. Créer des possibilités d'emplois rémunérés pour les membres de la famille compétents.
- ii. Promouvoir des programmes de sécurité sociale pour la famille et en particulier pour les personnes âgées, les handicapés et les personnes au foyer.
- iii. Veiller à ce que les membres de la famille acquièrent les compétences nécessaires pour vivre et produire des revenus.

- iv. Décentraliser les services pour assurer un accès facile pour les membres de la famille.
- v. Supprimer les politiques d'emplois restrictifs contre les réfugiés pour leur donner la possibilité d'être autosuffisants et participants actifs au développement de leurs pays hôtes.
- vi. Formuler des politiques qui renforcent la famille et contribuent à sa stabilité conformément aux principes, objectifs et engagements contenus dans la déclaration de Copenhague sur le développement social et dans le programme d'action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement de 1994.
- vii. Réviser les politiques et les budgets en vue d'allouer davantage de ressources à la santé, à l'éducation, à la nutrition, à l'eau, à l'assainissement et au logement conformément au CSLP.
- viii. Mettre en œuvre des programmes de réintégration et générateurs de revenus pour les jeunes et les femmes.
- ix. Remédier à la situation spécifique des femmes en leur assurant accès à la terre, au crédit et aux prêts en leur fournissant des intrants agricoles et l'appui à leurs activités génératrices de revenus.
- x. Promouvoir l'idée de solidarité africaine entre les différents groupes et parties prenantes pour la lutte contre la pauvreté ; et
- xi. Sensibiliser la communauté internationale à la nécessité de mettre en service le fonds mondial de solidarité créée par l'Assemblée générale des Nations Unies en vue du financement national pour améliorer le niveau de vie de la famille.

5.2. Droit aux services sociaux

43. La baisse de la qualité des services et des infrastructures de santé ainsi que des niveaux de l'alphabétisation, de la formation et de l'éducation est un trait commun à plusieurs pays africains. En Afrique subsaharienne, le taux d'analphabétisme des femmes adultes âgées de 15 ans et plus était de 48,0% et celui des hommes adultes du même âge de 31,1% en 2000. Le taux de mortalité infantile en Afrique est de 88 décès pour 1000 naissances vivantes et l'espérance de vie à la naissance est en moyenne de 53 ans pour les femmes et 51 ans pour les hommes. Seuls 26% des femmes mariées âgées de 15 à 49 ans utilisent des contraceptifs alors que ce pourcentage n'est que de 20% chez les hommes du même âge utilisant des méthodes modernes de contraception.

44. Même si la majorité des pays est signataire des conventions et déclarations internationales pour la fourniture de l'accès universel aux services

sociaux de base tels la santé et l'éducation, les compressions des dépenses publiques au titre des services sociaux ont abouti à une forte hausse de la morbidité maternelle et infantile, à la baisse du nombre des inscriptions à tous les niveaux de l'enseignement et à la limitation de la capacité à utiliser et à comprendre les technologies modernes. S'agissant des tendances actuelles, aucun des objectifs de développement international, en ce qui concerne la santé et l'éducation, ne sera atteint si des efforts concertés ne sont pas déployés pour accélérer le progrès, en particulier chez les pauvres.

45. Les avantages d'une telle sécurité sociale et de l'assurance maladie pour les membres de la famille en générale et les groupes vulnérables en particulier sont limités et inaccessibles pour la majorité des familles. En outre, des questions de bien être telles que l'adoption, le placement familial, les enfants déplacés et enlevés nécessitent une collaboration régionale et internationale renforcée.

a) Education

Questions et défis

46. La famille est la principale dispensatrice de l'enseignement extra-scolaire et de base. Traditionnellement, les enfants sont éduqués en Afrique par le biais des structures informelles telles que la tradition orale. Avec le début de la scolarité officielle, les familles sont en grande partie responsables de l'inscription de leurs enfants dans les écoles officielles. Toutefois, le pourcentage d'enfants inscrits dans les écoles primaires est inférieur aux deux tiers de ceux qui devraient être inscrits et il existe des disparités entre les sexes à tous les niveaux. Les taux élevés d'abandons en cours d'études et de redoublements, en particulier chez les filles, constituent un lourd fardeau pour les familles africaines. Le taux d'alphabétisation pour les garçons âgés de 15 ans et plus s'élève à 70% et 52% pour les filles. Le nombre d'inscription dans l'enseignement secondaire et supérieur est nettement faible avec seulement 23% de filles et 33% de garçons inscrits au niveau des écoles secondaires.

47. Les programmes scolaires, les méthodes d'enseignement et d'apprentissage, la qualité des enseignants et l'insuffisance des ressources dans le secteur de l'éducation limitent l'amélioration des compétences et le renforcement des capacités de nombreuses familles. L'accès à la technologie moderne pour l'éducation est également limité.

48. Etant donné que l'éducation est une condition préalable pour le développement, l'accès à l'enseignement de base pour tous les membres de famille notamment des enfants de moins de 5 ans et à l'enseignement secondaire et supérieur est essentiel. Malheureusement, le taux d'alphabétisation des adultes et de participations de la communauté à l'éducation en Afrique est généralement faible. Parmi les questions cruciales à résoudre figurent l'apprentissage et l'amélioration des compétences continues

en particulier pour les enfants et les adultes en mettant l'accent sur les filles et les femmes.

Objectifs : Suppression de toutes les barrières socioculturelles et économiques pour qu'une éducation de qualité soit accessible à tous les membres de la famille et pour créer des conditions favorables pour l'investissement privé et public dans l'éducation

Activités :

49. Tout en accélérant la mise en œuvre des objectifs de développement pour le millénaire, en ce qui concerne l'éducation et la réalisation des objectifs de l'éducation pour tous d'ici 2015 et de la Décennie de l'éducation en Afrique, les Etats membres doivent :

- i. Renforcer les programmes pour l'enfance et le développement ;
- ii. Assurer l'accès gratuit et universel à l'enseignement primaire et les possibilités d'apprentissage continu en mettant l'accent sur les filles, les orphelins et les enfants ayant des besoins spéciaux ;
- iii. Promouvoir l'accès aux nouvelles technologies ;
- iv. Fournir des infrastructures et adopter des mesures d'incitations pour améliorer l'accès des filles à la scolarité, les retenir à l'école et améliorer leurs résultats ;
- v. Fournir des compétences professionnelles aux adultes.
- vi. réhabiliter et renforcer les systèmes d'enseignement en termes de qualité et de fiabilité pour la famille conformément à la Décennie OUA/UA de l'éducation, le Programme d'action de Harare sur la Décennie de l'éducation en Afrique et la Déclaration et le Plan d'action de Kampala sur la l'habilitation des femmes par l'alphabétisation fonctionnelle et l'Education de la fillette et le Plan d'action pour l'éducation pour tous (EPT) ;
- vii. allouer des ressources financières adéquates pour la promotion de l'alphabétisation de l'adulte et la participation communautaire à l'éducation ;
- viii. accroître le nombre d'établissements scolaires de qualité et veiller à ce qu'ils soient dotés d'enseignants qualifiés ;
- ix. promouvoir l'accès aux techniques de survie et à des informations appropriées selon l'âge et tenant compte des préoccupations des femmes sur une sexualité saine/positive à travers l'éducation formelle et non formelle ;

- x. promouvoir la participation des parents aux questions relatives à l'éducation de leurs enfants et la participation de la communauté à l'éducation ;
- xi. mettre au point des moyens de rechanges pour l'acquisition de compétences et de connaissances pour les enfants ayant des difficultés dans l'enseignement primaire ;
- xii. veiller à ce que l'enseignement primaire et l'enseignement extra-scolaire soient parties complémentaires du système d'enseignement dans chaque pays ; et
- xiii. construire beaucoup plus d'écoles dans les zones rurales pour permettre à un plus grand nombre d'enfants d'être inscrits à l'école et à davantage de parents d'envoyer sans risque leurs enfants à l'école.

b) Santé de la famille

Questions et défis

50. Les systèmes de santé en Afrique se détériorent à mesure que les familles et leurs membres meurent de maladies et que l'on peut traiter et prévenir. Dans la plupart des pays africains la prévalence de la morbidité et de la mortalité néo-natales, infanto-juvéniles et maternelles et de l'adolescent augmentent sans cesse en raison du manque d'accès aux soins médicaux de qualité. Les taux de mortalité néo-natale, infantile, maternelle et de l'enfant ne cesse d'accroître et même s'ils sont en diminution dans certains pays, le rythme de cette réduction est généralement trop lent pour satisfaire les objectifs fixés d'ici à 2015.

51. Les problèmes de santé de la famille se manifestent de diverses manières. L'absence d'infrastructures sanitaires adéquates et de qualité et l'incompétence des dispensateurs de soins de santé à tous les niveaux est critique. Les dispensateurs de soins de santé primaires dans les centres de soins de santé primaires maternelle et infantile n'ont pas la formation ou les qualifications requises, il y a une pénurie d'eau dans les centres de soins de santé et très peu de matériel sanitaire de base. L'augmentation du nombre de prostituées ainsi que le phénomène du trafic d'enfants qui prévaut dans plusieurs pays a un impact direct sur la santé de la famille.

52. La fourniture de soins de santé primaires intégrés est un pas important dans la fourniture de soins de santé de qualité à la famille et doit prendre en compte la santé néonatale et des jeunes.

Objectif : Investir davantage dans le secteur de la santé et renforcer les capacités au niveau national est un moyen de garantir à tous les membres de la famille une santé de qualité.

Activités :

53. Tout en accélérant les progrès en vue de la réalisation des objectifs du MDG visant l'amélioration de la santé maternelle, les Etats membres devront :

- i) adopter un système de cycle de vie relatif à la santé maternelle, en particulier par rapport à la mortalité des enfants et des nourrissons et à la mortalité liée à la maternité ;
- ii) promouvoir les services de soins de santé primaires en mettant l'accent sur la prévention, les causes les plus communes de morbidité et de mortalité ;
- iii) créer un environnement propice à l'accroissement de l'investissement dans le secteur de la santé ;
- iv) promouvoir et renforcer l'intégration des pratiques ethno-médicales au sein du système moderne de santé ;
- v) promouvoir la participation de la communauté dans les systèmes de dispensation de soins de santé ;
- vi) renforcer la composante santé maternelle et infantile dans la stratégie de santé du NEPAD ;
- vii) augmenter l'accès, la disponibilité, l'acceptation et le caractère économiquement abordable des services sanitaires pour tous ;
- viii) renforcer les programmes de formation pour les dispensateurs de soins de santé primaires ;
- ix) s'assurer de la participation communautaire dans la planification et la mise en œuvre des politiques de santé notamment en ce qui concerne les soins à long terme des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes infectées du VIH/SIDA et autres maladies endémiques ;
- x) améliorer l'état de santé et nutritionnel des nourrissons et des enfants et promouvoir l'allaitement en tant que stratégie de survie de l'enfant avec une référence spéciale à l'éducation des femmes séropositives en matière d'allaitement ;
- xi) accroître la couverture vaccinale chez les nourrissons et les enfants de moins de 5 ans, en mettant l'accent sur l'éradication de la Polio et autres maladies infanto-juvéniles mortelles ;
- xii) promouvoir la santé des femmes et la maternité sans risque en vue de réduire la morbidité et la mortalité maternelle et promouvoir ainsi la survie de l'enfant et la protection de la famille ;

- xiii) dispenser l'éducation sanitaire aux familles ;
- xiv) renforcer et préserver les institutions médicales et paramédicales au moyen d'une formation en matière d'aptitudes et de compétences appropriées ;
- xv) promouvoir la capacités des ménages à continuer à dispenser les soins d'hôpitaux en vue de l'amélioration de la santé famille ; et
- xvi) accélérer la mise en œuvre du Plan d'action de l'OUA sur la situation des femmes dans le cadre de la santé de la famille.

c) Santé génésique

Questions et défis

54. La santé génésique est un état complet de bien-être physique, mental et social dans tous les domaines du système de procréation de ses fonctions et processus. Elle procède du fait que tout individu a la capacité de se reproduire et peut décider librement si, quand et comment le faire. A cela s'ajoute le fait que la femme peut décider du choix de méthodes sûres, efficaces, abordables et acceptables de la planification familiale ainsi que d'autres méthodes de régulation de la procréation qui ne sont pas illégales. La santé génésique comprend également le droit d'accès aux services de santé qui permettront aux femmes et aux filles de porter leur grossesse et d'accoucher sans risque. En Afrique, le taux de prévalence de la contraception est de 20% par rapport à 58% dans le monde. Le taux total de fécondité est de 5.6% par rapport à 2,68% dans le monde.

Objectif : **Mettre en place des services de santé génésiques intégrés dans tous les services/centres de santé au niveau local et veiller à ce que les familles et chacun de leurs membres, sans distinction d'âge puissent y accéder.**

Activités :

55. Les Etats membres devront :

- i) promouvoir la santé génésique et reproductive de tous comme un droit humain fondamental ;
- ii) s'assurer l'intégration des services de santé génésique dans le Plan cadre du NEPAD ;
- iii) promouvoir la maternité sans risque et éradiquer la mortalité et la morbidité maternelle grâce à l'accès à des soins obstétriques et néonataux d'urgence de qualité ;

- iv) sensibiliser les parents à l'importance de l'allaitement et créer des initiatives et des hôpitaux de secours aux nouveaux-nés ;
- v) aider les familles démunies à accéder aux services de planification familiale ;
- vi) axer les services de santé génésique sur la prévention/réduction de la mortalité maternelle, la propagation des MST notamment le VIH/SIDA et le traitement des complications des MST comme la stérilité ;
- vii) élaborer des stratégies d'intervention qui prennent en compte et établissent des relations sexospécifiques au sein de la famille et leur impact sur la prévention et la gestion des MST et du VIH/SIDA ;
- viii) créer des mécanismes appropriés pour répondre aux questions spécifiques de l'hygiène sexuelle et du comportement procréateur chez l'adolescent et promouvoir la participation des adolescents à ces mécanismes ;
- ix) créer des mécanismes de lutte contre la fistule obstétrique et autres problèmes majeurs de santé génésique ;
- x) prévenir les grossesses non désirées, les fausses couches, les MST et le VIH/SIDA ;
- xi) définir et diffuser l'information, le matériel didactique et de communication adaptés à la situation sociale, culturelle et scolaire des groupes cibles et des groupes vulnérables y compris les prostituées ;
- xii) intégrer la santé génésique et la formation pour l'acquisition d'aptitudes utiles pour la vie, dans les programmes scolaires et établir des services de secours aux adolescents ;
- xiii) éliminer les pratiques traditionnelles néfastes à la santé reproductive des hommes et des femmes, des pratiques telles que les mutilations génitales féminines, le mariage précoce et le lévirat.

d) Familles ayant des besoins spécifiques

Questions et défis

56. Certaines familles ont besoin de services et d'une protection spécifiques parce qu'elles se trouvent dans des situations vulnérables dues aux circonstances indépendantes de leur volonté telles que la pauvreté, la vieillesse, l'invalidité, le manque d'abri, les conflits, la négligence et l'abus contre les

enfants, l'orphelinat, les enfants et les jeunes victimes de services, de crimes et d'abus de la drogue. Leur situation mérite une attention de toute urgence.

Objectif : Intégrer les besoins et les droits des familles ayant des besoins spécifiques dans les politiques et programmes nationaux.

Activités :

57. Les Etats membres devront :
- i) élaborer et intégrer les politiques et stratégies propres à résoudre les problèmes des familles se trouvant dans des situations vulnérables et de crise ;
 - ii) instituer des systèmes de sécurité sociale pour venir en aide aux familles démunies ;
 - iii) fournir des services de protection sociale aux membres des familles souffrant de maladies chroniques, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux chômeurs ;
 - iv) élaborer des stratégies d'aide aux personnes âgées, aux orphelins, aux enfants vulnérables et de prévention contre l'abus et la négligence des enfants ; et
 - v) élaborer des politiques de prévention contre le crime notamment chez les jeunes, créer des centres de réinsertion pour les enfants et les jeunes victimes et leur fournir la formation et les aptitudes qui leur permettent d'exercer une activité indépendante ;
 - vi) dispenser une formation professionnelle à la famille pour lui permettre d'exercer une activité indépendante et d'être autonome ;
 - vii) fournir un soutien social, sanitaire et économique aux familles ayant à leur tête des enfants ;
 - viii) créer un environnement sécurisé avec des centres de divertissement pour occuper les jeunes et les enfants afin d'éviter qu'ils commettent des délits.

5.3 Promouvoir un environnement viable

a) Environnement

Questions et défis

58. Les problèmes de l'environnement tels que la sécheresse, les inondations, l'érosion des sols, les changements climatiques, les catastrophes naturelles et du fait de l'homme, posent les plus grands défis à la stratégie de protection et de survie des familles africaines. L'Afrique connaît un problème persistant de

dégradation de l'environnement avec une réduction d'habitats naturels provoquant une augmentation des seuils de la pauvreté ainsi qu'une diminution des taux de croissance. C'est pourquoi des millions de familles souffrent de famine et de malnutrition aiguë, de déplacement et de pertes. Qui plus est, la pollution causée par la mauvaise gestion des déchets domestiques des motocyclettes, des voitures et des usines industrielles affecte l'environnement et provoque des maladies comme la poliomyélite. Dans certains cas, les familles elles-mêmes sont causes de pollution. Un défi majeur consiste pour l'Afrique à renforcer les systèmes d'alerte précoce et de gestion des catastrophes.

Objectif : Créer des mécanismes institutionnels pour promouvoir la viabilité de l'environnement.

Activités :

59. Tout en accélérant la mise en œuvre du Plan d'action pour l'environnement élaboré par le NEPAD, les Etats membres devront :

- i) sensibiliser à la détérioration de l'environnement ;
- ii) promouvoir la coopération individuelle, locale, régionale et internationale pour la protection, la restauration et l'utilisation durable de l'environnement ;
- iii) créer un environnement soit doté de centres de loisirs pour occuper les jeunes et les enfants et éviter les crimes ;
- iv) promouvoir l'enseignement de l'environnement par voies scolaire et extra-scolaire ;
- v) préserver les forêts primaires ;
- vi) renforcer la surveillance de l'environnement et mettre en place un système de réaction rapide ;
- vii) formuler ou réviser la législation sur l'environnement ;
- viii) renforcer les systèmes d'alerte rapide et les capacités pour la prévention des catastrophes ;
- ix) améliorer le suivi et la gestion des catastrophes naturelles et du fait de l'homme ;
- x) mettre en place des mécanismes de réhabilitation/restauration des zones gravement dégradées ;
- xi) fournir en temps voulu une assistance substantielle aux familles victimes de catastrophes naturelles ou du fait de l'homme ;

- xii) assurer la mise en œuvre des instruments et des protocoles existants ; et
- xiii) promouvoir les techniques de recyclage ; et
- xiv) renforcer la capacité des institutions, des communautés et des familles pour leur permettre de promouvoir un environnement viable en Afrique.

b) Eau et assainissement

Questions et défis

60. L'eau est un des besoins vitaux de la famille. Toutefois, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement est extrêmement difficile pour la majorité des familles vivant dans les zones rurales et urbaines. En conséquence, les femmes et les filles passent de nombreuses heures par jour à la recherche de l'eau qui n'existe pas en quantités suffisantes pour satisfaire les besoins de la famille. L'un des défis majeurs est la capacité de préserver et de conserver l'eau ainsi que de gérer les sources d'eau telles que les puits, les forages et les bassins de rétention de l'eau de pluie. Par ailleurs, le faible niveau d'éducation aux systèmes d'irrigation est une des causes du gaspillage des ressources en eau déjà insuffisantes et de l'augmentation de la pauvreté ainsi que de la mauvaise santé en raison de la propagation des maladies et des épidémies transmises par l'eau.

Objectif : Mise en place de réseaux de distribution d'eau et d'installations sanitaires et renforcement des mesures propres à améliorer l'accès à l'eau potable dans chaque maison ou à des distances raisonnables.

Activités :

61. Les Etats membres doivent :

- i) impliquer les familles et les communautés dans la planification, l'installation et la gestion des systèmes de distribution d'eau et des installations sanitaires ;
- ii) promouvoir l'éducation en matière de santé et d'hygiène dans les établissements d'enseignement de type scolaire et extrascolaire dans chaque communauté ;
- iii) creuser des puits, faire des forages et préserver les autres systèmes de distribution d'eau et installations sanitaires ;
- iv) promouvoir les différents moyens de tirer l'eau y compris par les hommes et les femmes ; et

- v) mettre en place des programmes de formation dans le domaine de la gestion de l'eau.

c) Nutrition et sécurité alimentaire

Questions et défis

62. Une personne sur trois en Afrique vit avec une ration par tête d'habitant inférieure au niveau adopté de 2300 kilocalories par jour. Le nombre absolu sous-alimenté a dépassé 300 millions (1998) dont la plupart sont souvent des femmes, des enfants et des personnes âgées. La malnutrition représente environ 50% de tous les décès d'enfants de moins de cinq ans. De même, la malnutrition chez les femmes en âge de procréer se manifeste par la forte prévalence de poids à la naissance faible (inférieur à 2,5kg) et par un taux de mortalité maternelle de 10 à 20% qui est 60 fois supérieur à celui des pays nantis. La nutrition chez les adolescents et les femmes enceintes et celles qui allaitent est une question cruciale.

63. En outre les femmes et les enfants sont souvent plus menacés par les maladies nutritionnelles telles que la malnutrition en protéine énergie, les troubles de la carence en iode, l'avitaminose A et l'anémie nutritionnelle (carence en fer). Tout le défi est que sans l'accès à la sécurité alimentaire et nutritionnelle durable, le développement socio-économique est pratiquement impossible en Afrique.

64. Dans certains pays, les pénuries alimentaires ont été provoquées par la production accrue de cultures non vivrières. En outre, la préservation et la conservation des produits alimentaires sont un défi majeur pour l'Afrique étant donné qu'elle perd 35% de ses produits alimentaires au cours de la période post-messiale en raison des mauvaises méthodes de conservation.

Objectif : Assurer l'autosuffisance alimentaire au niveau national et le ravitaillement en vivres des familles au niveau local.

Activités :

65. Les Etats membres doivent :
- i) promouvoir la diversité dans la production, la distribution et les modes de consommation alimentaires ;
 - ii) promouvoir la diffusion de l'information sur l'alimentation et la nutrition grâce aux activités de sensibilisation et de communication et à la participation du public ;
 - iii) mécaniser l'agriculture pour faciliter la tâche des cultivateurs ;

- iv) promouvoir des systèmes rentables de conservation et de préservation des denrées alimentaires ;
- v) éliminer la malnutrition chez les enfants en particulier les moins de cinq ans ;
- vi) promulguer des lois pour empêcher la culture du cannabis et autres drogues et encourager la culture des produits alimentaires ;
- vii) mettre en place un système d'alerte rapide pour les causes potentielles du déficit alimentaire ;
- viii) promouvoir la sensibilisation et les services de conseils sur la nutrition dans les communautés en mettant l'accent sur les enfants, les femmes et les adolescents ;
- ix) lancer des campagnes de plaidoyer et de sensibilisation des communautés aux pratiques culturelles qui ont un effet négatif sur les habitudes alimentaires ;
- x) mettre en place des mécanismes de commercialisation durables et économiques pour les cultures vivrières ;
- xi) formuler ou réviser les politiques agricoles ainsi que les politiques alimentaires et nutritionnelles ;
- xii) réaliser la sécurité alimentaire en fournissant des ressources alimentaires saines et appropriées sur le plan nutritionnel au niveau national, en assurant un niveau raisonnable de stabilité dans le ravitaillement en vivres et un accès physique, social et économique pour fournir assez de denrées alimentaires à toutes les familles et à tout moment ;
- xiii) promouvoir les stratégies communautaires pour surveiller la situation nutritionnelle des groupes vulnérables, en particulier les enfants et spécialement les femmes en âge de procréer et les personnes âgées ;
- xiv) promouvoir les programmes de conservation des produits alimentaires au niveau du ménage, de la famille et de la communauté ;
- xv) renforcer les capacités de la communauté en particulier les femmes dans le domaine de l'agriculture.

d) Logement adéquat

Questions et défis

66. Le manque d'habitats décents et de logements appropriés a abouti au surpeuplement, à la création de zones de peuplement informelles telles que les taudis et à une augmentation du nombre de familles vivant dans la rue. Selon Habitat de l'ONU, 72% des africains vivent dans des taudis et n'ont pas accès à l'eau potable et à l'assainissement ainsi qu'aux besoins fondamentaux.

Objectif : Accès à un logement approprié et décent pour toutes les familles et mise en œuvre de programmes adéquats pour des logements appropriés et abordables.

Activités :

67. Les Etats membres doivent :

- i) élaborer et réviser les politiques en matière de logement qui assureront un logement minimal décent pour tous d'ici 2050 ;
- ii) éliminer les taudis et autres zones de peuplement informelles ;
- iii) améliorer l'accès à un logement abordable et approprié pour tous conformément à la stratégie mondiale pour l'habitat (2000) ;
- iv) faciliter la priorité du logement familial grâce à des systèmes de micro-finances ;
- v) promouvoir l'utilisation de matériaux locaux dans la construction des logements afin de réduire les coûts ;
- vi) assurer la formation des artisans et des ouvriers dans les projets de logements ;
- vii) prévenir l'exode rural en mettant en place une structure et des installations appropriées et efficaces dans les zones rurales.

e) Propriété de la terre

Questions et défis

68. En Afrique, les superficies de terre arable sont limitées. Au fur et à mesure que la population augmente, la demande de terre augmente aussi et la production alimentaire tend à baisser. En outre, les régimes fonciers favorisent l'homme au détriment de la femme et cependant ce sont les femmes qui produisent environ 75% des denrées alimentaires de l'Afrique. Le fonctionnement de ces régimes fonciers est compliqué par une combinaison de facteurs écologiques, l'intensification des activités industrielles et la prévalence

de l'économie des cultures commerciales qui compromettent la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la famille africaine.

Objectif : Accès à des terres arables pour toutes les familles et à la propriété de la terre.

Activités :

69. Les Etats membres doivent :

- i) promulguer et appliquer des lois afin de préserver la terre pour les cultures vivrières ;
- ii) réviser les lois sur les régimes fonciers pour que les femmes aient le même accès à la terre ;
- iii) limiter la subdivision poussée des étendues de terre ;
- iv) promouvoir les services de vulgarisation agricole en mettant l'accent sur les mesures de conservation de la terre et de l'eau ; et
- v) incorporer l'éducation professionnelle dans les activités agricoles spécialement la manière d'utiliser les différentes cultures, la conservation appropriée et les moyens d'éviter les pertes post-messiales.

5.4 Droits, devoirs et responsabilités

Questions et défis

70. Les droits, devoirs et responsabilités des parents et des autres personnes légalement responsables des enfants ont été définis dans de nombreux documents. Bien que les dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples définissent clairement les droits, les devoirs et les responsabilités de la famille et des enfants, ceux-ci ne sont pas toujours respectés. La plus grande responsabilité de la famille est la responsabilité vis-à-vis des enfants, en particulier ceux qui ne sont pas accompagnés ou qui sont séparés de leurs parents et ceux qui dirigent des ménages. Toutefois, chaque membre de la famille a un rôle à jouer même si les femmes ont les plus grandes responsabilités en tant que veuves, mères et en fait soutiens de famille. Il est nécessaire de renforcer les capacités, les responsabilités, l'autorité et les ressources de toute personne responsable pour lui permettre d'assumer ses responsabilités.

Objectif : Mise en place de mécanismes institutionnels pour promouvoir les droits de la famille notamment les membres de la famille les plus défavorisés et les plus vulnérables et assurer leur bien-être au mieux.

Activités :

71. Les Etats membres doivent :

- i) appliquer les lois en vigueur et promulguer des lois, le cas échéant, pour promouvoir et protéger les droits de la famille en général et ceux des femmes et des filles en particulier ;
- ii) promouvoir la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- iii) mettre en œuvre des politiques et des lois pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, en particulier, en ce qui concerne le mariage, la procréation, la sexualité, les relations familiales et l'éducation ;
- iv) renforcer les mécanismes institutionnels chargés de garantir et de maintenir les droits et les privilèges de la famille et de ses membres ;
- v) renforcer la recherche sur les droits et les connaissances génératrices d'activités ;
- vi) préserver et promouvoir la culture de responsabilité, d'esprit de conciliation et de respect mutuel au sein de la famille ;
- vii) fournir l'assistance directe aux familles pour les aider dans leur rôle de responsables ;
- viii) renforcer les capacités juridiques et institutionnelles pour lutter contre le trafic d'êtres humains en particulier les femmes et les enfants ;
- ix) accélérer les interventions pour le changement de comportement ;
- x) promouvoir les droits humains et l'éducation civique à tout niveau ;
- xi) faciliter l'accès à l'information nationale sur les législations, les conventions et les traités nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
- xii) créer les conditions nécessaires pour aider les familles et leurs membres à satisfaire leur besoin et leurs intérêts communs ;

- xiii) protéger les droits de tous les membres de la famille et, le cas échéant, établir les tribunaux pour accélérer les jugements des auteurs de violence sexuelle basé sur le genre.

5.5 Droits de protection pour les familles

Questions et défis à relever

72. La violence domestique sous la forme de l'abus du conjoint et de l'enfant prévaut en Afrique. Les enfants, les femmes, les jeunes et les personnes âgées souffrent du fait que les cas de violence sont nombreux en Afrique. Cette situation provient en partie de certaines pratiques culturelles qui font de la violence dans la famille une forme de vie sociale ; le fossé entre les lois et les politiques conventionnelles et les politiques, et la mise en œuvre inadéquate de l'action d'un gouvernement.

73. Bien que la plupart des pays aient signé la CEDAW, un grand nombre de femmes et de filles subissent encore la mutilation génitale féminine ; d'autres sont victimes de violence et de sévices sexuelles, de mariage précoce, de la prostitution des filles, de l'inceste et du viol. Les femmes et les filles se sont vues refuser le droit aux avantages familiaux tels que l'héritage et la succession du fait des lois rétrogrades de la famille ou de pratiques culturelles qui sont discriminatoires à l'encontre des membres du sexe féminin dont la famille. Les femmes et les filles qui retournent dans leur pays d'origine après avoir vécu ou travaillé à l'étranger, sont confrontées à des obstacles insurmontables en réclamant la restitution des terres et autres droits de propriété pour promouvoir la réintégration et la réhabilitation durables dans leur pays d'origine.

74. Les enfants continuent d'être employés à des tâches dangereuses et cela en violation des dispositions de la Convention sur l'Élimination des pires formes du travail des enfants. Les enfants sont également victimes de trafic vendus ou assujettis.

Objectif : Elaborer et promouvoir des cadres législatifs pour la protection de la famille en tant qu'unité et de chaque membre de la famille.

Activités :

75. Les Etats membres doivent :

- i. Mettre en place des mécanismes de surveillance et de contrôle et renforcer les systèmes judiciaires pour lutter contre les mauvais traitements des femmes, des enfants et des personnes âgées dans la famille ;
- ii. Combattre l'abus des drogues, de l'alcool et d'autres stupéfiants qui détruisent la vie des membres de la famille ;

- iii. Renforcer les capacités juridiques et institutionnelles pour lutter contre le trafic d'êtres humains en particulier les femmes et les enfants ;
- iv. Faciliter la recherche et la réunification des enfants séparés de leur famille ;
- v. Promouvoir les politiques visant à faire en sorte que tous jouissent d'une protection économique et sociale adéquate dans le chômage, dans les maladies, la maternité, l'invalidité et la vieillesse et résoudre le problème des enfants et des familles de la rue ;
- vi. Créer un régime d'assurance sociale approprié ;
- vii. Veiller à l'inclusion de l'article 25 de la Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant dans les législations nationales ;
- viii. Eliminer les pratiques traditionnelles et culturelles néfastes tels que l'excision / la mutilation génitale, l'enlèvement, le mariage forcé et précoce et le harcèlement sexuel ;
- ix. Prendre des mesures fermes pour lutter contre les conséquences néfastes des drogues et autres stupéfiants sur la vie sociale, économique et la santé ;
- x. Lancer des programmes de réadaptation rapide en faveur des victimes de la violence basée sur le sexe, des enfants, des toxicomanes, des trafiquants, des criminels et des délinquants ;
- xi. Fournir aux familles des services de gestion du stress et de conseils comme un moyen de réconcilier, de préserver et de protéger les familles avec un ensemble particulier sur les services de conseils spécialisés pour les enfants et les jeunes, et promouvoir les groupes d'appui à la famille ;
- xii. Renforcer les structures traditionnelles existantes pour fournir l'appui aux familles ;
- xiii. Etablir des tribunaux familiaux qui opèrent selon les principes du respect, de la dignité humaine, de la justice et de l'égalité entre les hommes et les femmes, entre autres ;
- xiv. Eliminer toutes les formes d'abus et de négligence des enfants, y compris le travail des enfants.

5.6 Renforcement des relations familiales

Questions et défis à relever

76. La structure de la famille et les différents rôles de ses membres sont affectés par les changements qui interviennent dans le développement socio-économique du continent. Au cours des années écoulées, un nouveau type de structure familial a émergé pour influencer les attitudes et les relations des membres de la famille. Cela est dû au bas niveau d'éducation, à la pauvreté et au chômage, à l'urbanisation et au développement et à la désintégration de la famille. Qui plus est, le manque d'information et l'absence de dialogue et d'échanges de vues entre les membres de la famille ont contribué à l'éclatement de la cellule familiale.

Objectif : Elaborer les politiques et législations visant à renforcer et à préserver la famille en tant qu'une institution et améliorer la qualité des relations familiales.

Activités à entreprendre :

77. Les Etats membres doivent :

- i. Sensibiliser l'opinion publique sur le rôle de la famille et consolider les relations au sein de la famille afin de renforcer l'union et la stabilité au sein de la famille ;
- ii. Encourager tous les membres de la famille à participer dans la gestion des affaires familiales ;
- iii. Renforcer le rôle de la famille en protégeant les enfants et les femmes des effets néfastes de la société ;
- iv. Créer des associations/clubs de jeunes et d'adolescents pour les protéger contre les maux de la société et les éduquer sur les valeurs positives de la famille (les parents doivent encourager leurs enfants à adhérer à ces associations/clubs car elles jouent un rôle important dans la formulation des membres de la société) ;
- v. Impliquer la communauté dans son ensemble pour la sensibiliser au rôle positif que la famille peut jouer dans la société ;
- vi. Promouvoir le sens du devoir et de la responsabilité entre tous les membres de la famille toute entière ;
- vii. Promouvoir les associations/réseaux communautaires susceptibles de soutenir la famille en cas de besoin ;
- viii. Promouvoir le dialogue entre les membres de la famille sur les questions relatives à la famille et celles affectant la société ;
- ix. Organiser des débats entre jeunes sur leurs problèmes et les dangers qui les menacent ;
- x. Organiser des programmes d'information (télévision, radio, brochures, etc.) sur les aspects négatifs auxquels les familles sont exposées afin de palier à la dislocation de la famille ;
- xi. Promouvoir le respect mutuel, la tolérance et la coopération au sein de la famille en ce qui concerne en particulier les personnes âgées et les personnes handicapées ;
- xii. Promouvoir le renforcement des capacités des parents à communiquer avec leurs enfants en particulier avec les adolescents et les jeunes adultes.

5.7 Lutte contre les principales causes de morbidité et de mortalité

a) Le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose

Questions et défis à relever

78. La pandémie du VIH/SIDA a imposé de fortes pressions sur la famille et le système familial en Afrique. Près de 30 millions de personnes vivent avec le VIH/SIDA en Afrique Sub saharienne dont environ 55% sont des femmes. Cette pandémie est capable de changer radicalement la structure démographique de la famille africaine. Il risque d'avoir pénurie de jeunes adultes et plus probablement un déséquilibre entre le nombre d'hommes et de femmes parmi les adultes étant donné que les jeunes femmes contractent le VIH très jeunes plus que les hommes. Certains des impacts négatifs de la pandémie du VIH/SIDA sont la diminution de l'espérance de vie, le décès des parents, l'augmentation du nombre d'orphelins, les enfants infectés de VIH/SIDA par la transmission de la mère à l'enfant, et une augmentation de la morbidité et de la mortalité des nouveau-nés et des enfants. Lorsque les deux parents sont décédés du fait de ce fléau, les familles sont dirigées par les enfants ou les grands-parents pauvres qui s'occupent des orphelins. Il en résulte que les familles deviennent plus pauvres, l'éducation des enfants en souffre et les conditions de vie de toute la famille se détériorent. Il est estimé que le VIH/SIDA ralentit d'environ 2,6% la croissance économique de l'Afrique dans les zones à haut risque.

79. Environ la moitié des personnes vivant avec le VIH/SIDA sont des femmes et aujourd'hui les femmes sont infectées plus rapidement que les hommes. Dans certains pays africains, les taux d'infection chez les jeunes femmes sont 2 à 6 fois plus élevés que chez les jeunes hommes. Les femmes subissent l'oppression sexuelle et économique et ne sont pas toujours capables de négocier un rapport sexuel en sécurité ni de refuser un rapport sexuel risqué. Les ménages affectés par cette pandémie retirent leurs filles de l'école pour s'occuper des malades condamnés.

80. Les autres pandémies qui affectent la vie des familles africaines sont : le paludisme, la tuberculose, autres maladies infectieuses connexes et les maladies infantiles telles que la rougeole, la diphtérie et la diarrhée. En Afrique, le paludisme à lui seul fait environ 1 million de morts et ralentit 1.4% la croissance économique de l'Afrique chaque année. Il a été constaté que la fréquence des crises de paludisme augmente pendant la période de la préparation des terres pour la culture, des semailles, de la récolte et après la grande saison des pluies. En conséquence, le paludisme constitue un grand handicap pour la production agricole et la sécurité alimentaire.

81. La tuberculose, quant à elle, est la maladie la plus meurtrière des personnes infectées par le VIH. Dans nombre de pays africains, plus de la moitié des tuberculeux sont également séro positifs. En moyenne, 1

tuberculeux perd 3 à 4 mois de travail par an. Cela constitue une perte économique importante de revenu annuel d'un ménage. Les autres maladies infectieuses connexes contribuent également à la baisse du revenu de la famille et réduisent la population active et la productivité.

82. Le paludisme, la tuberculose et le VIH/SIDA sont devenus des maladies meurtrières dans les familles africaines, en particulier chez les femmes.

Objectif : Faire en sorte que les familles et les communautés se protègent contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose et fournir l'appui et les ressources nécessaires pour supporter le fardeau des soins aux membres de la famille infectés.

Activités :

83. Les Etats membres doivent :

- i. Mobiliser et utiliser efficacement les ressources pour lutter contre le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose et autres maladies ;
- ii. Veiller à ce que les ressources soient utilisées pour atteindre les bénéficiaires cibles, en particulier les orphelins et les familles dirigées par les enfants, et que l'utilisation de ces ressources soit justifiée ;
- iii. Renforcer le partenariat entre les familles, les organisations de la Société civile, les institutions gouvernementales et les organisations internationales dans la lutte contre ces maladies ;
- iv. Renforcer la capacité de la famille à fournir aux membres infectés et affectés par le VIH/SIDA les soins et l'appui dont ils ont besoin et accroître leur accès aux soins, à l'appui et au traitement ;
- v. Renforcer la capacité de la famille à traiter des questions de prévention du VIH/SIDA et à identifier la dimension genre quant à la gestion et à la prévention, en particulier la transmission de la mère à l'enfant ;
- vi. Renforcer le traitement par observation directe de la tuberculose ;
- vii. Fournir des médicaments gratuits aux tuberculeux ;
- viii. Promouvoir l'utilisation des moustiquaires imprégnées dans les zones infectées de paludisme ;

- ix. Fournir l'information claire et simple sur la prévention du paludisme ;
- x. Fournir gratuitement ou à des prix abordables les soins médicaux adéquats ainsi que les médicaments anti rétro viraux à ceux qui en ont besoin ;
- xi. Institutionnaliser l'éducation sur le VIH/SIDA et mettre en place des mécanismes d'appui pour aider et rémunérer ceux qui s'occupent des malades du SIDA ;
- xii. Promulguer une législation pertinente en vue de réduire le stigma et la discrimination à l'encontre des personnes vivant avec le VIH/SIDA, notamment les orphelins et les veuves ;
- xiii. Fournir des conseils et des services de dépistage volontaire du VIH/SIDA ;
- xiv. Promouvoir l'information, l'éducation et la communication avec les familles en vue de sensibiliser davantage sur le VIH/SIDA, d'encourager les attitudes positives à l'égard des membres infectés et de réduire l'infection ;
- xv. Intensifier la recherche sur les méthodes de lutte contre la pandémie du VIH/SIDA et trouver un traitement efficace de la maladie ;
- xvi. Mettre en place des mécanismes pour contrôler les progrès réalisés dans la lutte contre le VIH/SIDA et appliquer les leçons tirées des expériences réussies des autres pays/régions ;
- xvii. Inclure un programme détaillé sur le VIH/SIDA dans les programmes scolaires et l'éducation sur la sexualité et les techniques de survie ;
- xviii. Vacciner toutes les familles et fournir les services de protection de la mère et de l'enfant ;
- xix. Fournir des soins de santé primaires et créer des services et programmes destinés aux orphelins.

b) Autres maladies

Questions et défis à relever

84. En Afrique, les taux de morbidité et de mortalité sont très élevés chez les nouveau-nés, les enfants et la mère ; les soins de santé primaires ne sont pas adéquats et l'assurance maladie est non existante dans nombre de pays africains. Environ 800.000 enfants meurent de diarrhée avant l'âge de 5 ans,

environ 1.200.000 enfants meurent de pneumonie et 500.000 meurent de rougeole chaque année. Entre autres facteurs, les médicaments essentiels ne sont pas disponibles à temps ou sont hors de prix. Cette situation a un impact direct sur le bien-être de la famille, en particulier les mères, étant donné que la santé et le bien-être général des autres membres de la famille dépendent d'elles. Le paludisme et les maladies liées au manque d'hygiène continuent de causer des dégâts dans les familles.

Objectif : Veiller à ce que les médicaments essentiels soient disponibles et à prix abordables en vue de traiter, de lutter contre les maladies et de renforcer la capacité des agents de santé au niveau communautaire

Activités :

85. Les Etats membres doivent :

- i. Identifier les médicaments essentiels pour les rendre disponibles et abordables ;
- ii. Promouvoir un système intégré de soins de santé pour la famille ;
- iii. Utiliser les structures régionales et internationales existantes pour l'acquisition des médicaments en gros ;
- iv. Construire des centres de santé/cliniques bien équipés surtout dans les zones rurales et renforcer la capacité des agents de santé familiale ;
- v. Former les agents de santé à la gestion et à la rationalisation des médicaments disponibles ;
- vi. Elaborer des politiques appropriées pour le recrutement, la rétention et la motivation des agents de santé, en particulier dans les zones rurales.

5.8 Paix et Sécurité

Questions et défis à relever

86. La paix et la sécurité sont les conditions préalables au développement. Toutefois, les familles africaines sont confrontées à des guerres et conflits fréquents et à la violation des droits de l'Homme. En Afrique, les guerres et les conflits ont forcé des millions de personnes à se déplacer dans leur propre pays et/ou à chercher refuge dans d'autres pays. Cette situation a entraîné les populations à abandonner leurs activités économiques et leur travail productif, la pénurie d'emploi, la mort et l'invalidité des membres de la famille, la destruction de l'infrastructure, notamment les écoles et les structures médicales, d'où une aggravation de la pauvreté.

Objectif : Promouvoir la paix et la stabilité et réduire/éliminer les effets négatifs des crimes, des guerres et des conflits sur la survie de la famille africaine.

Activités :

87. Les Etats membres doivent :

- i. Renforcer les mécanismes traditionnels de règlement des conflits et des disputes ;
- ii. Adopter une approche globale et intégrée pour préserver la paix et la sécurité sur le continent ;
- iii. Encourager les Etats membres à ratifier et appliquer le protocole relatif à la Cour africaine des Droits de l'Homme ;
- iv. Promouvoir un environnement propice au retour des réfugiés et des personnes déplacées en sécurité et dans la dignité ainsi que leur réintégration et leur réhabilitation durables ;
- v. Promouvoir l'Etat de droit, la démocratie, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'Homme ;
- vi. Mettre au point des systèmes d'alerte précoce pour prévenir les conflits avant qu'ils ne se transforment en troubles sociaux graves ;
- vii. Impliquer les familles, en particulier les femmes et les personnes âgées ainsi que le comité sur femme et développement dans la médiation et le règlement des différends au niveau local afin qu'ils ne se transforment en crises graves ;
- viii. Respecter/observer les lois nationales et internationales sur la famille et ses membres en faisant respecter leur vie de famille, leurs droits d'accès aux moyens de subsistance et autres besoins fondamentaux afin d'assurer leur survie dans les conflits armés ;
- ix. Garantir la protection de la propriété familiale pendant les conflits ;
- x. Construire des centres pour faciliter la réintégration et la réhabilitation des personnes traumatisées par les conflits, notamment les enfants soldats ;
- xi. Fournir l'assistance aux familles affectées pour leur permettre de se réinstaller et de mener à nouveau une vie normale ;
- xii. Mettre en place des mécanismes pour protéger les réfugiés et les personnes déplacées ;
- xiii. Protéger les femmes et les enfants contre les abus sexuels et autres formes d'exploitation sexuelle dans les conflits armés, en particulier pendant les déplacements et la traversée des frontières ;
- xiv. Assumer la responsabilité familiale dans l'éducation des enfants soldats.

5.9 Suivi, évaluation et contrôle

88. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action, les Etats membres devront élaborer des plans d'action nationaux avec des objectifs et des repères bien définis ainsi que des rôles et responsabilités de tous les partenaires. Dans ces plans d'action nationaux, les Etats membres indiqueront comment les

ressources seront mobilisées à partir de toutes les sources disponibles, y compris les sources multilatérales, bilatérales et privées. Les ressources financières seront nécessaires pour renforcer la capacité des institutions nationales en vue de la mise en œuvre effective de leurs plans. Des mécanismes seront également mis en place pour évaluer et suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action.

a) Rôle des Etats membres

89. Chaque Etat membre doit :

- i. Elaborer des plans nationaux avec des objectifs réalisables et fournir les ressources nécessaires pour leur mise en œuvre dans un délai déterminé. Ces plans doivent fixer des étapes avec des calendriers bien définis à examiner chaque année ;
- ii. Mettre en place des mécanismes de supervision et de contrôle des programmes aux niveaux local et national. Ce faisant, les Etats utiliseront des indicateurs précis pour évaluer le progrès de toutes les variables se rapportant au genre, aux enfants et aux jeunes ;
- iii. Mettre en place des mécanismes de contrôle participatif impliquant les partenaires, la Société civile et les familles ;
- iv. Mettre au point des systèmes de gestion de l'information en vue de générer des données détaillées pour l'analyse de la situation de la famille africaine et diffuser des résultats de ces recherches dans les réunions de l'Union africaine ;
- v. Créer, au sein de la structure nationale, un forum pour discuter et suivre la mise en œuvre du plan national sur la famille.

b) Rôle des organisations de la Société civile (OSC)

90. Les organisations de la Société civile y compris les ONG doivent :

- i. Défendre les droits des familles et insister sur la nécessité de résoudre leurs problèmes ;
- ii. Former un partenariat avec différents groupes, notamment les responsables politiques en vue d'une action pour assurer de meilleures conditions de vie et le bien-être de la famille ;
- iii. Faire pression sur les auteurs des pratiques traditionnelles néfastes sur les femmes et les enfants ;
- iv. Participer à la formulation de programmes en faveur de la famille et suivre leur mise en œuvre ;
- v. Vulgariser le Plan d'action sur la famille en Afrique.

c) Rôle des Communautés économiques régionales (CER)

91. Les Communautés économiques régionales doivent :
- i. Inclure des activités ayant trait à la famille dans leurs programmes ;
 - ii. Veiller à la mise en œuvre du Plan d'action au niveau régional ;
 - iii. Désigner des points focaux pour suivre les questions relatives à la famille dans chaque région ;
 - iv. Vulgariser le Plan d'action dans leurs régions et veiller à sa mise en œuvre par les Etats membres.

d) Rôle de l'Union africaine (UA)

92. Les rôles de l'Union africaine sont multiples :
- i. **Création de structures** : Faire un plaidoyer pour la création/promotion d'agences/organes spécialisés dans les questions de famille dans les Etats membres ;
 - ii. **Plaidoyer** : S'assurer que les questions relatives au renforcement de la famille en Afrique sont incorporées dans les programmes de l'Union et inscrites à l'ordre du jour des réunions de l'Union africaine et dans les communications avec les Etats membres ;
 - iii. **Formulation de Politique** : Elaborer des politiques et programmes appropriés en faveur de la famille et de l'intégrité de ses membres ;
 - iv. **Mobilisation des ressources** : Des efforts doivent être déployés pour impliquer les institutions des Nations unies, les organisations internationales, le secteur privé et la communauté internationale en tant que partenaires de coopération financière et technique ;
 - v. **Coordination, suivi et évaluation** : Des systèmes de coordination, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de ce Plan doivent être mis en place aux niveaux régional et national. Ce faisant, les Etats utiliseront des indicateurs bien définis pour évaluer le progrès de toutes les variables se rapportant aux données détaillées sur la dimension genre. L'Union africaine effectuera un examen à mi-parcours en 2009 pour évaluer le progrès réalisé dans la mise en œuvre du Plan d'action et proposera des solutions appropriées ;

- vi. **Renforcement des capacités** : Des efforts seront déployés en vue de l'utilisation des organisations régionales et nationales dans le renforcement des capacités pour la mise en œuvre de ce Plan ;
- vii. **Partenariat** : L'Union africaine, en collaboration avec d'autres partenaires, compilera un rapport biennal sur le statut de la famille.

e) Rôle de la communauté régionale et internationale

93. Les Institutions des Nations unies, notamment la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), assisteront les Etats membres dans la mise en œuvre du Plan d'action. Les autres organisations intergouvernementales telles que la Banque africaine de Développement (BAD) et la Banque mondiale seront considérées comme partenaires.

6. CONCLUSION

94. La mise en œuvre effective et durable du présent Plan d'action requiert des partenariats élargis aux niveaux national, régional, continental et international. Chaque Etat membre est encouragé à créer et à maintenir des partenariats avec les média, les ONG, les organisations de la Société civile, les organisations religieuses, les organisations communautaires et le secteur privé. Les gouvernements doivent mettre en place des mécanismes en collaboration avec les ONG, les organisations de la Société civile et autres organisations pour évaluer la mise en œuvre des objectifs fixés dans le présent Plan d'action. Ceci permettra à l'Afrique de faire une grande avancée dans l'amélioration des conditions de vie de ses populations.

REFERENCES

- A summary of NEPAD Action Plans
- Agenda 21
- The Addis Ababa Declaration on Violence Against Women
- The African Charter on Human and Peoples' Rights and its Protocol Relating to the Rights of Women in Africa
- The African Charter for Social Action
- The African Charter on the Rights and Welfare of the Child
- The African Common Position on Child Labour
- The African Common Position on Children – Africa Fit for Children
- The African Union Policy Framework and Plan of Action on Ageing
- The Consensus of Dakar. The Declaration and Plan of Action on the Empowerment of Women through Functional Literacy and the Education of the Girl Child
- The Declaration on the Political and Socio-Economic Situation in Africa and the Fundamental Changes Taking Place in the World
- The Abuja Treaty establishing the African Economic Community
- The Protocol on the Establishment of an African Court on Human and Peoples' Rights
- The Framework for an OAU response to Unconstitutional Changes of Government (adopted at the 2000 OAU Summit in Lomé, Togo)
- The African Common Position on Human and Social Development in Africa
- The Cairo Programme of Action
- The Constitutive Act of the African Union
- The Lagos Plan of Action, and the final Act of Lagos (1980)
- The Charter of the Organisation of the African Unity
- OAU Plan of Action on the Situation of Women in the Context of Family Health
- Programme of Action on the Decade of Education in Africa
- OAU Resolution CM/Res.1466(LVIII) and AU Decision EX/CL/65(III)
- Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination against Women (CEDAW), Earth Summit, 2002
- Plan of Action for the African Decade of Persons with Disabilities
- Convention concerning the prohibition and immediate action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour, ILO, 1999
- Copenhagen Declaration on Social Development Update of April 1999
- The Beijing Platform for Action
- The Abuja Declaration on HIV/AIDS, Tuberculosis and other infectious Related Diseases
- Global Strategy for Shelter, 2000
- The Millennium Development Goals
- The Rio Declaration on Environment and Development
- Implementing the Millennium Declaration. The Millennium Development Goals: How are we doing? (UN, 2002)

- World Family Summit (2004): Guidelines for the Regional Preparatory Conferences
- International Conference on Population and Development (ICPD) Programme of Action, Cairo 1994.
- Istanbul Declaration and the Habitat Agenda.
- Proclamation of the International Year of the Family, 1994
- Report of the Secretary-General on the International Year of the Family, UN General Assembly, 1997
- World Declaration and Plan of Action on the Survival, Protection and Development of Children, 1990
- WHO World Report on Violence and Health

2004

Consideration of the draft plan of action on the family: Africa's common position to the 10th anniversary of the international year of the family

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4389>

Downloaded from African Union Common Repository